CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021 (PROCES VERBAL)

Ouverture de la séance à : 20:10 Fin de la séance à : 22:10

<u>Présents</u>: Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, Romain CHABRE, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOT, Delphine AGRAPART, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN.

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu de la réunion du 12 octobre 2021 a été adressé aux Conseillers par mail et est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école St Just en Chevalet

Nous avons reçu un mail de la part de la mairie de St-Just :

Nous venons de procéder comme chaque année au calcul du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique de St Just en Chevalet. Il en ressort pour l'année 2020/2021 un coût de 808.70 soit une participation de votre part de 646.96 € compte tenu de la minoration de 20% que nous avions décidée ensemble.

Nous vous proposons une rencontre en mairie les 29 octobre ou 5 novembre 2021 à 10 h 30 pour vous présenter le détail du calcul.

Gérard Perez , Premier Adjoint, présente un compte-rendu de la réunion entre les Communes de St-Marcel, St-Romain, St-Just et Juré à ce sujet. Il est à noter que l'an passé, le coût par élève s'élevait à 600,00 € et cette année ils s'élève à 646,96€, en augmentation d'un peu plus de 7% dû principalement à une baisse des effectifs de l'école publique. La Mairie de St-Just évoque une diminution du coût par élève l'an prochain car le nombre des élèves inscrits à l'école primaire est plus élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

→APPROUVE le montant de 646,96 €/élève soit une somme de 4 528,72€ pour les 7 élèves de Juré inscrits à l'école publique de Saint-Just-en-Chevalet.

Application de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Juré à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Sur le rapport de M. Le Maire, (voir détail en annexe)

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'accord de principe de la Trésorière de la Commune (voir annexe)

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de Juré.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- →AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Juré ;
- →AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point sur les travaux (Croix St-Just)

Les travaux de charpente qui ont révélé un mauvais état de l'existant et entraîné un surcoût non négligeable sont maintenant terminés. En date du 9 novembre, à la suite d'une réunion de chantier avec le menuisier chargé des menuiseries extérieures, la commission bâtiments a souhaité rencontrer l'architecte pour une analyse de la situation financière de ce projet et des choix a effectuer. En annexe les états de cette situation qui fait ressortir les propositions de la commission.

Compte tenu des nouveaux travaux supplémentaires sur la charpente (en complément de ceux votés précédemment), il est demandé au Conseil de se prononcer sur les dernières plus-values qui concernent le changement d'une pane sur la charpente du préau, pour un montant de 393,34€ HT. En l'absence de devis, les autres travaux supplémentaires feront l'objet d'une décision lors du prochain Conseil municipal.

Le Conseil prend note des divers travaux supplémentaires à venir et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- →APPROUVE les travaux supplémentaires présentés par la Société David Goutorbe pour un montant HT de 393,34€;
- **→**DIT qu'il se prononcera ultérieurement sur les autres travaux supplémentaires envisagés après réception des offres chiffrées.

Point sur les travaux (Zone de loisirs)

Concernant le projet de zone de loisirs, après consultation/conseil de la responsable de l'urbanisme de Roannais Agglo et du SCOT (que nous remercions pour cette aide précieuse), il semble que les choses soient un peu plus compliquées que prévues :

Dans la mesure où le préau est de grande dimension (supérieure à 150 m2) il sera obligatoire d'avoir recours à un architecte pour le permis de construire.

Le projet tel que positionné n'est pas dans une zone constructible de la carte communale. La zone constructible est située entre le bloc sanitaire et le terrain de jeux. Deux solutions sont possibles :

- Si on souhaite conserver le positionnement tel que prévu, le Conseil délibère selon l'article L111-4 qui peut autoriser la constructibilité (les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application). Après cette délibération nous devrons demander l'avis de la CDPENAF (pour avis conforme) avant d'envisager le dépôt du permis de construire.
- Nous positionnons le préau dans la partie constructible de la carte communale c'est à dire entre le bloc sanitaire et le terrain de jeux et nous n'aurons dans ce cas qu'à déposer le permis de construire.
- Dans la mesure où nous réaménageons un terrain public dans une zone couverte par l'ABF, il nous est conseillé de prendre contact avec l'ABF pour évoquer ce projet (assez détaillé) afin de savoir si l'ABF souhaite que nous déposions, en plus du permis de construire, un permis d'aménager. La responsable urbanisme de Roannais Agglo conseille également de faire appel à un paysagiste en appui de l'architecte.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les choix qui s'offrent à nous (compte tenu des contraintes administratives) et sur un planning prévisionnel de réalisation dans la mesure où nous devons tenir compte d'éventuelles demandes de subventions (Département, Etat, Région) pour nous aider à financer ce projet qui doivent être déposées avant la fin de l'année pour un projet à réaliser en 2022.

Après échanges entre les Conseillers, le Conseil SOUHAITE qu'une mission soit confiée à un architecte afin qu'une proposition en phase A.P.S. puisse être reçue rapidement et qu'un estimatif des travaux soit également remis pour permettre le dépôt d'éventuelles subventions. L'architecte, tout en inspirant de l'avant-projet établi en interne, devra faire d'éventuelles contre-propositions en tenant compte des contraintes liées à la Carte Communale et à la zone « ABF » qui couvre ce terrain.

Taxe de séjour : affectation des recettes à Roannais Tourisme à compter de 2022

Il est rappelé au Conseil que :

- la compétence Tourisme est du ressort de la CCPU. Elle est bénéficiaire des taxes de séjour.
- La CCPU a décidé de s'intégrer à Roannais Tourisme pour permettre à notre territoire de posséder des moyens suffisants pour des actions de développement touristique. Pour ce faire, les taxes de séjour seront collectées à compter de 2022 par Roannais Tourisme pour participer aux financements de cette structure.
- La Commune est jusqu'à présent collecteur de la taxe de séjour qu'elle reverse intégralement au syndicat d'initiative du Pays d'Urfé
- Dans la mesure où le syndicat d'initiative du Pays d'Urfé n'a pas accepté son intégration à Roannais tourisme et qu'il devra être dissous
- La CCPU a proposé que la taxe de séjour 2021 collectée par les Communes soit versée directement à Roannais Tourisme au lieu de transiter par la CCPU

Il est demandé au conseil d'approuver le versement direct de la taxe de séjour 2021 à Roannais Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

→ DONNE SON ACCORD pour que le versement de la taxe de séjour de l'année 2021 soit versée directement sur le compte de la Trésorerie de Roannais Tourisme.

Loyer boulistes

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 a eu un fort impact sur l'activité de l'Association Bouliste Jurézienne. En effet, les confinements et les mesures sanitaires ont empêché les adhérents de pratiquer leur sport dans les conditions habituelles. Nous avions, l'an passé, réduit le loyer du local de l'association de 480€ à 240€. Le Maire propose de renouveler cette année cette réduction car l'activité de l'association a encore été fortement réduite. Il est proposé de réduire exceptionnellement ce montant à 240€ pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité et en tenant compte des difficultés liées à la crise sanitaire du Covid :

→ ACCORDE une réduction du loyer de l'Association de la Boule Jurézienne de 240,00€.

Avenant au certificat d'adhésion d'assurance des risques du personnel

La Commune, pour ses agents, a souscrit un contrat «groupe» pour s'assurer contre les risques liés aux arrêts de travail (risque statutaire) auprès de Sofaxis/CNP via le CDG42. Aujourd'hui, le CDG nous informe que suite à un déséquilibre important de ce contrat la CNP est «obligé» de revoir ses tarifs de cotisations. *Voir le courrier du CDG en annexe*.

Il ressort que pour les agents de l'IRCANTEC aucune modification n'interviendra (pour l'instant) mais que pour les agents CNRACL (une seule salariée) une augmentation conséquente de la cotisation est prévue ainsi qu'une diminution des garanties puisque les indemnités journalières seront plafonnés à 90%. Nous avions courant de cet été demandé à Groupama une proposition de tarif pour couvrir ce risque statutaire (en annexe).

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le choix d'une des propositions mentionnées dans le courrier du CDG en annexe ou bien de décider de guitter SOFAXIS pour rejoindre Groupama.

- ** SOFAXIS : Taux CNRACL passerait de 5,89% à 6,54% avec prise en charge de 90% du salaire et taux IRCANTEC resterait à 1,05%
- * Groupama: Taux CNRACL à 5,67% et taux Ircantec à 1,10%

La différence représenterait environ 100€ en faveur de Groupama

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE de se retirer du contrat «groupe» souscrit auprès de SOFAXIS

- → ACCEPTE la proposition de Groupama sur la base de la proposition qui propose un taux de 5,67% pour les agents relevant de la CNRACL et un taux de 1,10% pour les agents de l'IRCANTEC;
- **→** AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Indemnité d'occupation du domaine public

Il a été constaté que des véhicules ou caravanes occupent, de manière statique et prolongée, le domaine public de la commune sans autorisation. Ceci concerne les parkings et la voie piétonne de la rue des Jonquilles.

Il est entendu que nul ne peut occuper le domaine public sans disposer d'une autorisation ou d'un titre en bonne et due forme. L'occupation du domaine public donne traditionnellement obligation pour l'occupant de verser au propriétaire une indemnité d'occupation ou autrement appelée redevance (article L.2125-1 du CG3P). En ce qui concerne l'occupation irrégulière du domaine public, il est de jurisprudence constante qu'il ouvre droit à indemnité (CE, 13 février 2015, $n^{\circ}366036$)

Un courrier va être adressé aux propriétaires de ces véhicules ou caravanes pour leur demander de les retirer rapidement. La Mairie va prendre contact avec la gendarmerie pour voir ce qu'il est possible de faire pour contraindre au déplacement des véhicules.

Cependant, il est suggéré au Conseil de déterminer le montant de l'indemnité d'occupation (redevance) qui devra être acquittée par les propriétaires occupant, avec ou sans titre, le domaine public ou privé.

Pour une occupation illégale (sans autorisation préalable) Il est suggéré un montant de 1€ par jour pendant une période de 30 jours à compter du constat d'occupation émis par le Maire. Au delà de cette période de 30 jours, l'indemnité d'occupation sera de 5€ par jour.

Pour une occupation légale (avec autorisation de la mairie) : gratuité

Pour plus d'informations voir en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

FIXE le montant de l'indemnité d'occupation illégale du domaine public ou privé de la Commune à un montant de 1€ par jour pendant une période de 30 jours à compter du constat d'occupation émis par le Maire. Au delà de cette période de 30 jours, l'indemnité d'occupation sera de 5€ par jour.

Questions diverses et interventions

Voirie CCPU

En date du 4 novembre le Maire a rencontré le technicien du Bureau Réalités chargé du suivi des travaux de voirie intercommunale afin d'établir un pré-programme de travaux pour 2022. Une consultation avait été lancée auprès de la commission voirie. Compte tenu des retours, il a été envisagé les projets suivants :

- ♣ Rue des Aussades, dans la partie en pente (conseil du bureau d'études : réduire la largeur de la voie, pose de bordures sur un côté, de revers d'eau à plusieurs endroits afin de canaliser les eaux pluviales, prévoir un enrobé sur la partie roulable et une stabilisation sur la partie non roulable).
- ◆ Chemin du Viaduc (croisement avec la rue de Géruzet) et de la rue de Géruzet, selon l'avancement des travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Comme toutes les années, ces projets seront amendables en début d'année selon les urgences.

Fêtes de fin d'année (4 décembre)

La fête de fin d'année pour les enfants et les moins jeunes sera organisée, avec Saint-Marcel, le samedi 4 décembre 2021 à partir de 17 heures. Une réunion avec le CCAS de St Marcel est programmée le 22 novembre à 20:00 pour fixer les derniers points d'organisation. Le planning des activités prévues est communiqué en annexe. Il est à noter qu'il y aura peu d'activités marchandes durant cette fête. Egalement en annexe, la liste des «enfants» de Juré pour contrôle et le projet de tract/affiche.

Un très grand merci aux associations de Juré qui ont accepté de participer à cette fête de fin d'année et qui mettront tout en oeuvre pour qu'elle soit joyeuse, amicale et amusante.

- * Quelle organisation pour la distribution des tracts pour le 4 décembre
- * Le Maire communiquera jeudi prochain la répartition repas/colis
- ** Point sur l'organisation de la pose des illumination de Noël + sapins (1 ou 2)

Recensement 2022

La Mairie n'a pas eu beaucoup de réponses pour le poste d'agent recenseur dont l'annonce est paru fin octobre. Dans la mesure ou l'agent qui avait eu en charge la mission recensement il y a 6 ans est en arrêt maladie jusque'à fin janvier, il a été proposé à la guichetière postale présente d'assurer cette mission. Le Maire souhaite accepter cette candidature dans la mesure où cette personne est disponible, qu'elle connait excellemment bien la commune et qu'elle pourra aider les personnes qui le souhaitent à se faire recenser en ligne. Le Maire veut recueillir un avis du Conseil sur ce point.

ANNEXES

MAIRIE DE JURE
211 rue des Jonquilles
42430 JURE
mairie@jure.fr
Tél.0477625513



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du conseil municipal qui aura lieu :

le mardi 16 novembre 2021 à 20 h 00 (horaire d'hiver)

Ordre du jour du conseil municipal:

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2021
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école St Just en Chevalet
- Application de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
- Point sur les travaux (Croix St-Just et zone de loisirs)
- Taxe de séjour : affectation des recettes à Roannais Tourisme à compter de 2022
- Avenant au certificat d'adhésion d'assurance des risques du personnel
- · Loyer boulistes
- Indemnité d'occupation illégale du domaine public
- Questions diverses et interventions

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées.

A Juré, le 10 novembre 2021 Le Maire, Patrice ESPINASSE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE



MAIRIE DE

SAINT-JUST-EN-CHEVALET

42430

Le 09 novembre 2021

Monsieur le Maire de SAINT JUST EN CHEVALET

à

Monsieur le Maire de JURE

42430 JURE

Objet : Participation aux frais de scolarisation des enfants de votre commune

PJ: Justificatifs

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Nous avons procédé au calcul annuel des frais de fonctionnement de notre école publique qui, pour l'exercice 2020, s'élèvent à 808.70 € par élève.

Compte tenu des accords passés avec les communes n'ayant pas d'école et scolarisant leurs enfants à St Just en Chevalet, nous appliquons un coefficient minorateur de 20% à ce montant. Il en résulte pour votre commune une participation par élève de 646.96 €.

Au titre de l'année scolaire 2020-2021 nous avons accueilli :

- GAUMOND Louison
- GAUMOND Malo
- OSSEDAT Jules
- OSSEDAT Ninon

- POMMEUR Emelyne
- POMMEUR Romane
- FORISSIER Célian

Votre participation s'élève donc à 4 528.72 €, un titre de recette sera émis en conséquence.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire, Pascal PONCET

ETAT RECAPITULATIF A PARTIR DES DEPENSES D EXTERNAT 2020 DE L ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

CHARGES A CARACTERE GENERAL

RESTE A VERSER	14 643.51
ACOMPTES VERSES AU 12 OCTOBRE 2021	8 000.00
PARTICIPATION COMMUNALE A VERSER	22 643.51
EFFECTIF ECOLE ST CAMILLE 2020/2021	28.00
COUT D UN ENFANT ECOLE PUBLIQUE	808.70
EFFECTIF ECOLE PUBLIQUE 2020/2021	90.00
CHARGES REELLES	72 782.70
PARTICIPATION DES COMMUNES DU CANTON	-
RECETTE A DEDUIRE	
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	72 782.70
CHARGES PERSONNEL ET ASSIMILE	43 918.30
ASSURANCE	80.14
ORDURES MENAGERES	68.01
PHARMACIE	85.23
ENTRETIEN MATERIEL/MAINTENANCE	4 389.22
ENTRETIEN BATIMENT (sauf création)	3 115.78
ACHAT BLOUSES/ENTRETIEN SERVIETTES	429.66
FOURNITURES D ENTRETIEN	1 976.84
FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENT	1 197.17
FRAIS DE TELECOMMUNICATION/RESEAUX	842.40
ELECTRICITE	1 418.92
EAU ET ASSAINISSEMENT	409.29
FOURNITURES SCOLAIRES	4 925.65
FRAIS DE CHAUFFAGE	9 926.09



Objet: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er ianvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi:

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : faculté pour les collectivités de moins de 3500 habitants de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant



Direction générale des Finances publiques Centre des Finances publiques de SAINT GERMAIN LAVAL

28 rue Robert LUGNIER 42260 SAINT GERMAIN LAVAL Téléphone : 04 77.65.42.38 Mél. : t042211@dgfip,finances,gouv,fr

POUR NOUS JOINDRE:

Jours et heures d'ouverture :9h 12h 14h 16h Réception : sur rendez_vous Affaire suivie par : DIAS Ghislaine Téléphone : 04.77,65,01.21 Réf. : Passage anticipé MS7 courrier du 21/10/2021

751-SD FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT GERMAIN LAVAL 28 RUE ROBERT LUGNIER 42260 SAINT GERMAIN LAVAL

MAIRIE JURE

211 RUE DES JONGUILLES

4243D JURE

Saint Germain Laval le 21/10/2021

d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections qui sont inclus dans le plafond de crédits de dépenses imprévues de 7.5 %

Le périmètre de cette nouvelle

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret nº 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de JURE à compter du 1er janvier 2022.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de JURE à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1° janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57
- l'option pour le référentiel MS7 implique l'adoption du référence pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1° du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.





Croix Saint Just - Le suivi des Commandes - HT

Corps de métiers	Base Financement	Commandes passées	Entreprises	Trav. Sup. 1	Trav. Sup.	Trav. Sup.	A Envisager
Démolition, VRD, terrassement, gros-oeuvre	22 100,00 €	35 000,00 €	ARCHIMBAUD	1 100,00 €	1970,00€		
Charpente, Couverture, Zinguerie	15 900,00 €	16 493,09 €	GOUTORBE DAVID - LA TUILIERE	4998,08 €	3444,40 €	393,34 €	Autres suppléments (393,34 HT) Traitement charpente à prévoir (env. 1500€)
Menuiseries extérieures bois	27 900,00 €	41 980,00 €	MENUISERIES COUZANAISE		Trav. Supp	pour «supp	ression»allèges» en attente : environ 1 500€
Menuiseries intérieures	15 100,00 €	17 221,00 €	MENUISERIES COUZANAISE	Nous devons nous prononcer sur le maintien des menuiseries prévues pour l'aménagement zones cuisines (plans de travail, placards, etc.) Nous avons jusqu'en début d'année prochaine nous prononcer			
Plâtrerie, peintures	34 950,00 €	35 454,97 €	CHEMINAL SARL - FEURS				
Sols souples, faïences	11 500,00 €	7 611,30 €	CHEMINAL SARL - FEURS				
Plomberie sanitaire	15 050,00 €	11 144,12 €	BEAUVOIR - ST JEAN				
Electricité, chauffage	19 050,00 €	15 000,00 €	BENNETIERE				
Façades	14 300,00 €						
Faience		5 076,60 €	Ets Maël PEURIERE				
Métallerie	3 400,00 €	5 150,00 €	TECHN'EAU JET CSF - FEURS		Habilla	ge EP, comp	ensé par brise-vue de moindre hauteur
Sous-Total travaux	179 250,00 €	190 131,08 €	0,00 €	11	905,82 €		0,00 €
Lot façades en attente		21 587,00 €	GIRARDET	•			n de la commission sur les travaux (enduit ? Sans enduit ? Façade côté rue ? «pierre», les pignons en enduits + intérieur du préau
Architecte APD + PC		1 500,00 €	R. COMBES				
Honoraires architecte et AMO	16 757,50 €	16 161,14 €	R. COMBES			Evolutions	: 8,5% du montant des travaux
Autres études complémentaires	1 000,00 €						
Diag. avant travaux		2 580,00 €	Qualiconsult				
TOTAL HT	197 007,50 €	231 959,22 €	0,00 €	11 905,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Imprévus	14 000,00 €						
TOTAL PROJET	211 007,50 €	231 959,22 €	1	11 905,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



Croix Saint Just - L'évolution sur le financement

(HT)

	PREVISIONS	%age	ACTUALISATION au 5/11/2021	%age
Montant à financer	211 007,50 €		243 865,04 €	
Subventions des institutionnels	143 701,50 €	68,10 %	153 701,50 €	63,03 %
Auto financement	67 306,00 €	31,90 %	90 163,54 €	36,97 %

Croix Saint Just - Les subventions (au 5/11/2021)

	Subventions demandées	Subventions Acquises	En attente attribution
Région (Bonus Région)	70 000,00 €	80 000,00 €	
Etat (DSIL)	33 701,50 €	33 701,50 €	
CD 42 AAP	40 000,00 €		40 000,00 €
Total financement des institutionnels	143 701,50 €	113 701,50 €	40 000,00 €



Votre interlocuteur : Andréa LE SAUX Assistante de direction Tel : 04 77 42 96 81 secretariat@cdg42.org

Saint-Étienne, le 19 octobre 2021

Objet: Contrat groupe « assurance statutaire » - CNP/SOFAXIS

Madame, Monsieur le maire, Madame, Monsieur le président,

Par courrier en date du 28 juin, l'assureur CNP nous informait du déséquilibre financier du contrat groupe d'assurance des risques du personnel qui nous lie depuis le 1^{er} janvier 2020 et de son intention de le dénoncer à titre conservatoire.

Nous avons échangé avec le courtier Sofaxis, gestionnaire du contrat, dès le 30 juin puis le 5 août. Ainsi a été étudiée l'évolution défavorable des absences pour raison de santé de certaines collectivités du contrat groupe. Ce déséquilibre, constaté également au niveau national, est principalement lié au fait de l'augmentation de la gravité et donc de la durée des arrêts des agents territoriaux.

Pour faire face au déséquilibre important constaté par CNP Assurances dans les petites collectivités, l'assureur proposait trois options :

- majorer les cotisations de 20%
- appliquer une franchise sur les indemnités journalières de 20% (ce qui correspond au remboursement de 80 % des IJ au lieu de 100 % actuellement).
- majorer les cotisations de 11% et appliquer une franchise sur les indemnités journalières de 10% (ce qui correspond au remboursement de 90 % des IJ au lieu de 100 % actuellement).

Le mercredi 8 octobre les membres du Conseil d'administration du CDG, ont décidé à l'unanimité de valider la proposition de CNP d'augmenter les tarifs de 11% et d'appliquer une franchise de 10% sur les indemnités journalières. Aucun changement de taux n'est intervenu pour les agents IRCANTEC.

Au 1er janvier 2022 les conditions seront donc les suivantes :

- ❖ Collectivités de 1 à 10 agents CNRACL :
- Formule tous risques, franchise 10 jours en maladie ordinaire : 6.54 %
 Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%
 - Formule tous risques, franchise 15 jours en maladie ordinaire : **6.21** % Taux de remboursement des indemnités journalières : **90**%
- Formule tous risques, franchise 30 jours en maladie ordinaire : 5.76 % Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

24, rue d'Arcole 42 000 Saint-Etienne

www.cdg42.org

Collectivités de 11 à 30 agents CNRACL :

Formule tous risques, franchise 10 jours en maladie ordinaire: 7.80 %
 Taux de remboursement des indemnités journalières: 90%

Formule tous risques, franchise 15 jours en maladie ordinaire : **7.38** %

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

Formule tous risques, franchise 30 jours en maladie ordinaire : 6.80 % Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

Chaque collectivité reste naturellement libre de ne pas accepter les nouvelles conditions et en conséquence se retirer du contrat groupe. Il convient toutefois d'être prudent sur les capacités à trouver une meilleure offre que celle mutualisée portée par le CDG compte-tenu de la faiblesse de la concurrence dans le secteur public.

Si vous acceptez ces nouvelles conditions, Sofaxis vous enverra un avenant à votre certificat d'adhésion. Dans le cas contraire, merci de nous en informer dès que possible.

Je profite de ce courrier pour vous informer qu'en partenariat avec Sofaxis nous déploierons sur le territoire, au cours du premier trimestre 2022, des réunions d'informations sur les services associés au contrat groupe d'assurance des risques du personnel, la présentation d'outils permettant de diminuer l'absentéisme dans les collectivités.

Madame, Monsieur le maire, Madame, Monsieur le président, soyez assurés que nous avons tout mis en œuvre pour que les impacts financiers soient le plus contenu possible.

Je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du CDG

Maire de Roanne

Président de Roannais Agglomération

NOTRE PROPOSITION

NATURE DES GARANTIES ET TAUX DE COTISATION

Les prestations proposées correspondent au remboursement de tout ou partie des dépenses que l'assuré, conformément au statut de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, doit à l'égard de ses agents CNRACL ou IRCANTEC.

GARANTIES	CNRACL	IRCANTEC
Maladie ordinaire	Franchise ferme : 10 jours	Franchise ferme : 10 jours
Longue maladie, Longue durée, Grave maladie	Sans franchise	Sans franchise
Invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	Sans franchise
Maternité, Paternité, Adoption	Sans franchise	Sans franchise
Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service	Sans franchise	Sans objet
Décès	Sans franchise	Sans objet
TAUX DE COTISATION :	5,67 % (dont décès : 0,18 %)	1,10 %

BASE DE L'ASSURANCE CHOISIE ET COTISATION ESTIMÉE EN FONCTION DE LA MASSE SALARIALE DÉCLARÉE

Éléments de rémunération	TIB et NBI	IDR	SFT	Primes	
indemnisables	~	~	~	~	
		CNRACL		IRCANTEC	
Montant estimé hors charges patronales		0,00€		0,00€	
Couverture des charges patronales :		[x] Oui forfait : 42,00 % soit 0,0	[x] Oui 0 € forfait :	32,00 % soit 0,00 €	
		[] Non	[] Nor	ı	
MONTANT ESTIME DE LA COTISATION:		0,00€	0,00 € 0,00 €		

DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Date souhaitée de prise d'effet des garanties (*) : 01/01/2022 Durée du contrat : 4 ans

Date de fin du contrat : 31/12/2025 Date d'échéance : 1^{er} janvier

(*) Dans tous les cas, la date d'effet des garanties ne peut être antérieure à la date de délibération du conseil ou de signature du présent document

Comment agir face aux différentes situations de stationnement de caravanes

Situations	Droits et devoirs	Procédures
Stationnement sur domaine privé ou public de la commune		- le maire dresse un PV en vertu des art L 2212-1 et suivants du CGCT et/ou de l'art L 480-1 du CU
Stationnement sur terrain privé sans autorisation	 le maire engage une démarche de négociation oriente vers un terrain approprié 	 propriétaire porte plainte et saisi le maire propriétaire, soutenu par le maire, saisi par référé le Tribunal de Grande Instance le maire dresse un PV en vertu du L 2212-1 et suivants du CGCT et/ou de L 480-1 du CU
Stationnement sur un terrain privé avec autorisation	- propriétaire devient complice de l'infraction	- le maire dresse un PV au titre de l'urbanisme et/ou en vertu des art L 2212-1 du CGCT
Stationnement sur terrain appartenant à l'occupant	- respect des règles d'urbanisme : autorisations requises	- le maire doit dresser PV en vertu de l'art L 480-1 du CU si stationnement non autorisé par le PLU ou si le stationnement est situé en dehors de la partie urbanisée (RNU)
Stationnement non autorisé et constaté depuis plusieurs années		- dresser PV et mise en demeure de quitter les lieux, si la régularisation est impossible

L'ESSENTIEL A RETENIR

Le maire face à une situation de stationnement irrégulier de caravanes peut, la plupart du temps, faire usage de son pouvoir de police de l'urbanisme et de son pouvoir de police générale qu'il tient des articles L 2213-1 du CGCT et suivants.

		RAMME 4 DECEMBRE 202	= -		BUDGET APPROX.		
	MIEL		FRANCK			OK	
	CHARCUTERIE		CHANTAL	PALLANCHE ST-MARTIN		Ne fait pas	
	CONFITURE		PATRICE	VIEUX CHERIER		Voir ferme Dufeau	
STANDS	FROMAGE/LAIT BREBIS		FRANCK	CHERIER		Non car Ferme Dufe	au
« MARCHANDS	CANARD FRAIS CHARET					Non	
(WARCHANDS	LIQUEURS/PETTIS FRUITS		FERNAND	FERME DUFEAU		En attente de confirr	nation
	VINS D'ALSACE		PATRICE	LIEBER		En attente de confirr	nation
	PANIERS OSIERS		JURE			En attente de confirr	nation
	BIBLIOTHEQUE JURE/DECO		JURE			Ne fait pas	
		BIERE DE NOEL	FRANCK + JURE	ST GERMAIN	180,00€	1	
		FLAMMEKUECHE	MAIRIES	FOURNIT		Commande Fournit	4 ou 5 plagues
		SANS ALCOOL	MAIRIES	FOURNIT		Commande Fournit	
	BUVETTE	VIN CHAUD	SAINT MARCEL	FOURNIT			20l. Rouge + 10l Blanc
	DOVETTE	VIN CHAUD	SAINT MARCEL	FOURNIT	80,00 €	Commande Fournit	201. Rouge + 101 Blanc
		CHOCOLAT CHAUD	CCAS		40.00 €	Commande Fournit	Nesquick 1 hoite
		BRIOCHES	CCAS			Commande Fournit	
		FRIANDISES	CCAS			Commande Fournit	
		BUCHES	CCAS			Commande Fournit	
	ENFANTS	PERE NOEL	JURE	CALECHE>ZOUZOU		Vu – OK	Four 50 personnes
	ENFANTS			PERE NOÊL ??		vu – OK	
STANDS		PERE NOEL	CCAS	PERE NOEL ??			
« OFFERTS »		MAQUILLAGE ENFANTS	VIRGINIE G.			Vu – OK	
		DECO CREATIF	SANDRINE G.			En convalescence	
		SPECTACLE MAGIE+BALLONS	PRESQUIDIGITATE	CONFIRME			
	ANIMATION		UK	OOM HAVE		Vu – OK	
	, denient con	JEUX EN BOIS + CASSE TETE	AIX+ ST MARCEL			Commande Aix	
		BUCHES SCANDINAVES		DIMITRI/BENEVOLES		Vu – OK	
		CREPES & CAFE	USU	USU+FOURNIT	50,00€	Commande Fournit	2 paquets KF + 4 Kg farine
	CASSES CROUTES	CASSE CROUTES TARTINES FROMAGE + LARDS	BOULES	ERIC + FOURNIT	100,00€	Commande Fournit	1,5 m de pain + FOURME/USU -
	CASSES CROUTES	MARRONS CHAUDS	SAINT MARCEL		50,00€		
					1 370,00 €	J	

17 sur 1

INSTALLATION BARNUM + TABLES ELECTRICITE

COMITE DES FETES JURE + ????

LECTRICITE CDF SI CAMPING

Enfants de Juré

Agrapart/Forrissier	2	□ 06 22 40 58 89		ROUTE DES MURES	1199	1199 ROUTE DES MURES
Bourguin	1	06 95 27 44 98		ROUTE DU BRAY	1	1410 ROUTE DU BRAY
Béthenod/Clavaron	2	+33 6 25 20 23 42		ROUTE DE VAUDIER		99 ROUTE DE VAUDIER
Blaise	2	□ 06 89 20 01 68		RUE DES AUSSADES	26	26 RUE DES AUSSADES
Cichon-Durand	1	□ 06 65 22 90 90	□ +33 6 98 67 74 04	RUE DE SAINT-JUST	233	233 RUE DE SAINT-JUST
Coste	1	□ 06 25 31 84 31		RUE DES AUSSADES	39	39 RUE DES AUSSADES
Couavoux Christophe	1	□ 06 62 14 13 28		RUE DES JONQUILLES	334	334 RUE DES JONQUILLES
Curt-Méli	1			ROUTE DU GOUTAY	1132	1132 ROUTE DU GOUTAY
Daval/Dulac	1	06 45 62 40 50		CHEMIN DU VIADUC	624	624 CHEMIN DU VIADUC
Gaumond	2	06 84 83 85 47		ROUTE DE TERGE	238	238 ROUTE DE TERGE
Doitrand	1	+33 6 89 10 34 59		ROUTE DES MURES	713	713 ROUTE DES MURES
Giraudet	2	□ 06 37 94 98 15	+33 6 79 24 13 86	RUE DE SAINT-JUST	185	185 RUE DE SAINT-JUST
Michaud/Roiret	2	07 85 78 76 12		RUE DE LA COTE	1073	1073 RUE DE LA COTE
Ossedat	3			RUE DE GUEDON	4	4 RUE DE GUEDON
Salmon	2	□ 06 34 01 20 76		ROUTE DE COUAVOUX	380	380 ROUTE DE COUAVOUX
Travard	2	□ 07 87 90 13 41		ROUTE DE LA LIMANDIERE	105	105 ROUTE DE LA LIMANDIERE
Maillet/Fayet	2	±33 6 58 04 82 72		RUE DES JONQUILLES	171	171 RUE DES JONQUILLES

Total 28

A ajouter dans mailing & Curt/Méli Ossédat Maillet/Fayet



Fête de Noëlà Juré

Oyez ! Saint-Marcelloises et Saint-Marcellois Oyez ! Juréziennes et Juréziens

Samedi 4 décembre à partir de 17h00

RDV à Juré rue des Jonquilles et impasse du Lavoir

Les C.C.A.S. de Saint-Marcel et Juré vous offrent* : Goûter pour les enfants.

Vin chaud et bière de noël pour les grands. Crêpes, marrons chauds, tartines, flammekueche jurézienne pour tous!

Εŧ

LUDO le Presquedigitateur





Et aussi : jeux en bois, maquillage pour les enfants, le Père Noël viendra à la rencontre des enfants.

^{*}Dans la limite du stock disponible